

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°540/2022

Direction de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique JPB/FDV/YD/SR Yb

<u>Objet</u>: Restrictions de circulation, stationnement et de vitesse des véhicules rue Bernard Février, avenue du Maréchal Juin et Chemin de Goussainville, du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Le Maire de la Ville de Gonesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et plus précisément les articles R325-1 et 417-10,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre des travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour le renouvellement du réseau électrique BT pour le compte d'Enedis, à la hauteur de la rue Bernard Février, avenue du Maréchal Juin et Chemin de Goussainville,

Considérant que ces travaux réalisés par la société ECR, sont prévus du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus,

Considérant en conséquence, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et la vitesse des véhicules de part et d'autre du chantier.

## **ARRETE**

Article 1: La circulation pourra être alternée manuellement selon les besoins des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant à la hauteur des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux. La circulation piétonne sera déviée à la hauteur des travaux.

**Article 2** : Le fait de contrevenir à l'interdiction de stationnement fixée par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R325-1 et 417-10 du Code de la Route à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35€)
- une mise en fourrière du véhicule conformément aux règles en vigueur.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société ECR, domiciliée 8 rue de l'Industrie à Limoges Fourches (77 550).

Article 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 5 : L'affichage des copies du présent arrêté sera effectué sur des panneaux d'information de chantier qui seront prévus sur place par l'entreprise chargée des travaux, en indiquant leur nature au moins 48 heures ouvrés à l'avance avant tout commencement des travaux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Hôtel de ville - Madame la Directrice Générale des Services,

66, rue de Paris - Madame la Directrice Générale Adjointe des S

 Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

- Madame la Commissaire de Police,

Madame la Cheffe de la Police Municipale.

95503 Gonesse Cedex tél 01 34 45 11 11 fax 01 39 87 13 22

B.P. 10060

Fait à Gonesse, le 6 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation, Adjoint délégue au quartier du Centre-Ville, aux Travaux, à la Vouris à la Sécurité des Bâtiments et au Jumelage, Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne le : 1 3 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Services

Corine TAILER

Patrice RICHARD

<sup>\*</sup> Le présent acte peut paire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un détai de deux mois à compter de sa publication